

Convention

**Entre le Grand Port Maritime de Rouen
et la Ville de Rouen
pour l'installation, la gestion et l'exploitation de
boucles de comptages sur le domaine public
maritime (Boulevard du Midi).**

Entre :

Le Grand Port Maritime de Rouen, 34 boulevard de Boisguilbert – 76000 ROUEN, représenté par M. Philippe DEISS, Président du Directoire, agissant en vertu du décret du 13 mars 2009 et désigné dans ce qui suit par l'abréviation « G.P.M.R. »

et

La Commune de Rouen, sise Hôtel de Ville – Place du Général de Gaulle – 76037 ROUEN Cedex 1, représentée par son Maire, Madame Valérie FOURNEYRON, habilitée par une délibération du Conseil municipal en date du, ci-après dénommée « la Ville »

Après avoir préalablement exposé :

La Ville souhaite équiper des lieux stratégiques de la ville en boucles de comptage afin de mesurer les trafics routiers supportés sur les axes structurants. Ces boucles peuvent également aider à la mise en oeuvre de la régulation des feux tricolores.

La mise en oeuvre de ce dispositif se fera par la Ville, qui est en charge des opérations de construction et de maintenance de ces équipements.

Les données recueillies seront transmises via un réseau de fibres optiques Gigabit et un réseau hertzien Wimax vers le Poste Central de Régulation de Trafic (PCRT) de la Ville.

Les études d'implantation ont été validées par les services techniques de la Ville.

La présente convention a pour objets :

- de valider l'implantation des points de mesures du trafic ;
- de définir les modalités d'utilisation des boucles vers le PCRT ;
- d'organiser les échanges de données trafic entre la Ville et le GPMR.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La Ville dispose d'un réseau de capteurs sous chaussées destinés à la régulation des feux tricolores et à l'alimentation en temps réel d'une base de données à partir de laquelle elle enrichit son observatoire du trafic routier.

Afin de mieux réguler les feux tricolores installés sur le boulevard Maritime et le boulevard du Midi, le GPMR autorise la Ville à faire poser des capteurs de mesure du trafic routier au droit de l'intersection « boulevard du Midi / quai du Débarquement » selon les plans annexés à la présente convention.

A partir des données transmises en temps réel, la Ville met en oeuvre la régulation des feux tricolores situés sur la partie du domaine public maritime ouverte à la circulation générale où elle assure la police de la circulation.

Article 2 - Mise à disposition des informations

Les données de comptage issues de la boucle de l'intersection « boulevard du Midi / quai du Débarquement » sont stockées sur un serveur de données associées au PCRT de la Ville. Ces données sont accessibles au GPMR à tout moment, sur simple demande adressée au PCRT de la Ville.

.../...

Les données de comptage sont disponibles au PCRT de la Ville sous la forme de données de base 3 minutes ou sous la forme de données agrégées horaires, ces dernières faisant automatiquement l'objet d'une diffusion mensuelle auprès du GPMR, au format MS OFFICE/excel.

Le GPMR souhaite obtenir des informations complémentaires sur d'autres sites de comptages implantés sur le domaine public maritime et gérés par le PCRT de la Ville, il pourra également en disposer sur simple demande.

Article 3 - Maintenance des équipements

L'ensemble des équipements sera maintenu par la Ville, selon les modalités et particularités des contrats qu'elle aura passés en ce sens. Cela comprend les stations de mesure ainsi que tous les équipements associés (socles, détecteurs et armoires) et les boucles ainsi que la liaison jusqu'à l'armoire électrique.

Article 4 – Incidence financière

Le GPMR exonère la Ville de toute redevance d'occupation du domaine public maritime en contrepartie de la fourniture à titre gratuit par la Ville des données décrite à l'article 2.

Article 5 - Durée de la convention et résiliation

La présente convention est consentie pour une durée d'une année à compter de sa notification.

Elle sera renouvelée chaque année et pour un an par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date d'expiration de la période annuelle en cours.

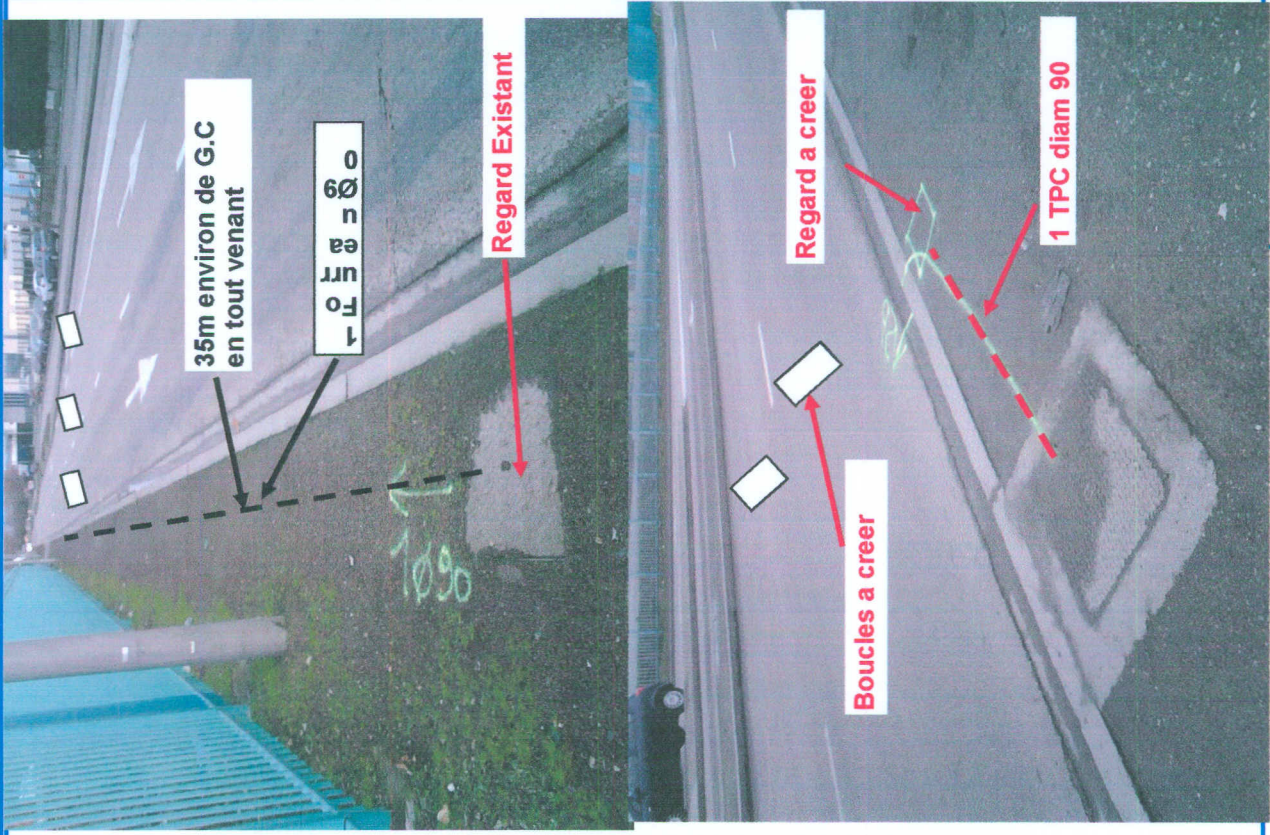
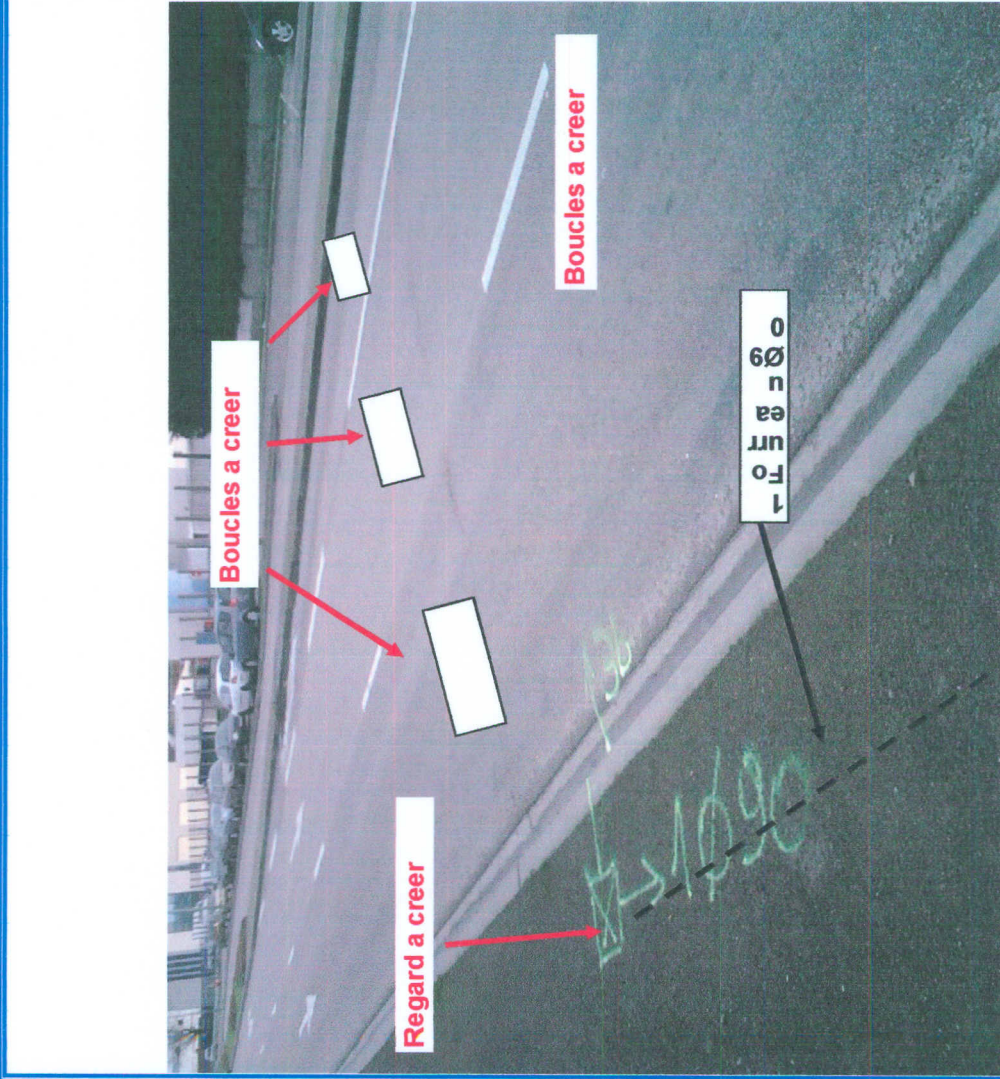
Cette dénonciation ne donnera lieu à aucune indemnité.

Fait à Rouen, le **03 DEC. 2010**

Pour le Grand Port Maritime de Rouen

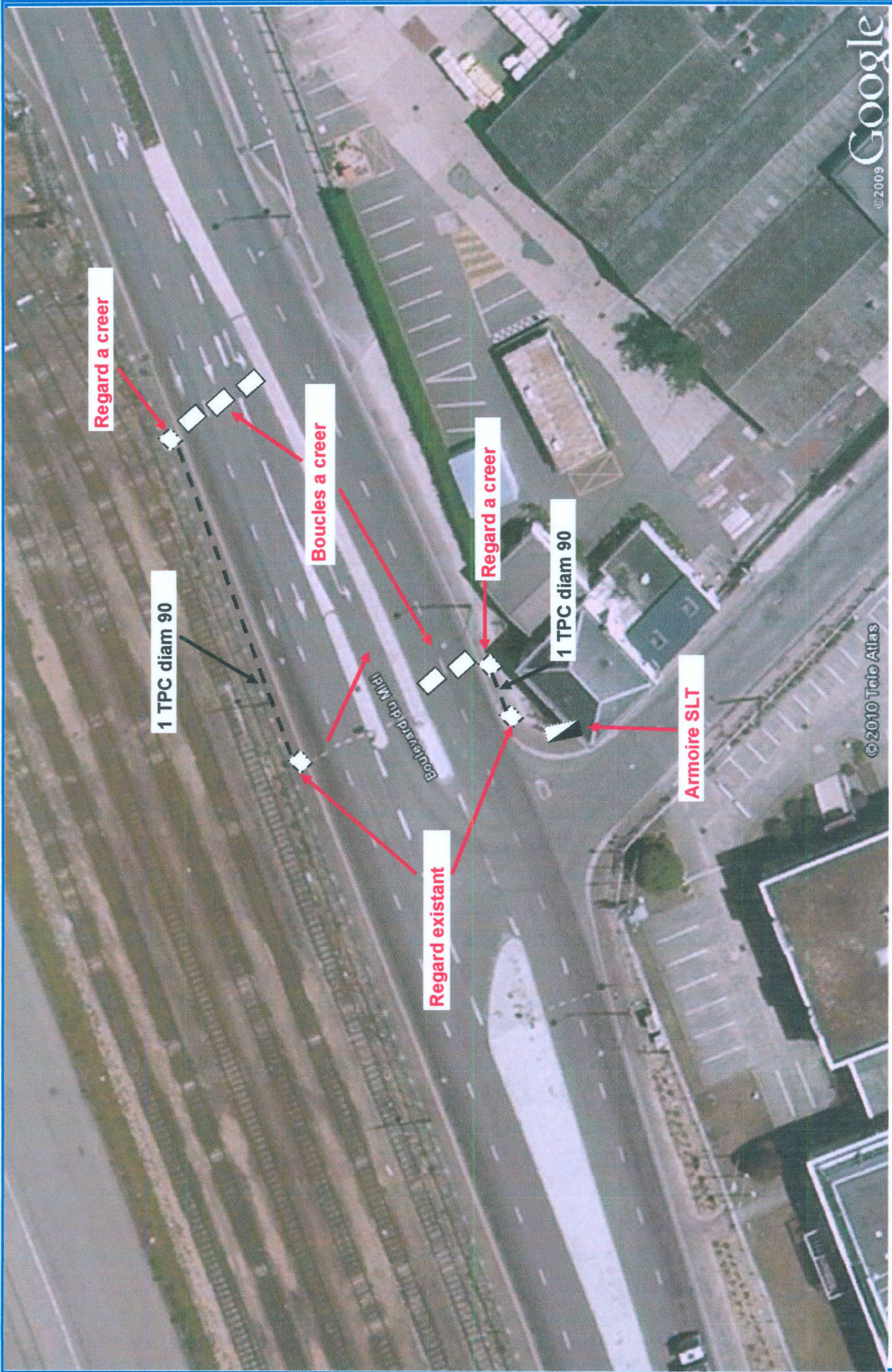
Pour la Ville de Rouen

La Députée Maire



N° d'affaire :	VILLE DE ROUEN
N° de commande :	PPP
Répert./ N° plan :	Creation de boucle
Date de création : 5/07/10	Dessiné par : RP
Révision N° du :	Boulevard du midi





N° d'affaire :	VILLE DE ROUEN
N° de commande :	PPP
Répert. / N° plan :	Creation de boucle
Date de création : 05/07/10	Dessiné par : RP
Révision N° du :	Boulevard du Midi